



Nous voici en ... plein.. ETE !



Et ... - hélas - la fin des congés en vue et une automne déjà proche !

SOMMAIRE

Nouvelles de l'ACANOR :

- Adhérents (Rappel)
- Membres sympathisants (Rappel)
- Correspondants Région

Activités de l'ACANOR :

- Groupe de travail (GT) « Enseignement des normes électriques »
- Groupe de travail (GT) « Développement durable »
- Groupe de travail (GT) « Eclairage public »

Autres activités et participations & nouvelles de nos Partenaires :

- IFAN
 - Assemblée Générale (Rappel)
 - IFAN European Group
 - IFAN Meeting avec CEN /CENELEC
- AFNOR
 - Découvrez le Web-Conférences
 - NF P 82-751 – Mise au point

La sécurité dans vos logements

- En respectant la réglementation
 - Loi N° 2010-238 – Détecteurs de fumée dans les locaux d'habitation.
 - Décret N° 2011-36 – Décret d'application
- Et avec l'aide des Normes
 - NF EN 54-1 et suivantes
 - NF EN 14906 - Dispositifs de détection de fumée

REGLEMENTATION

- NF EN 50291-1 – Détecteurs de monoxyde de carbone

- Loi N° 2010-1330 du 9 novembre 2010- Pénibilité & au travail
- Loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 – Simplification et amélioration de la qualité du droit
- Directive 98/8/CE – Produits biocides.

Normes

- NF EN 15643-2 -

Agendas

- IFAN
- IEC

Nouvelles de l'ACANOR

Adhérents RAPPEL

Nous rappelons à nos fidèles adhérents, mais aussi aux personnes et entreprises auxquelles nous avons envoyé un bulletin d'adhésion pour l'année 2011, de ne plus tarder à nous envoyer leur renouvellement, ou la nouvelle adhésion.

Membres sympathisants RAPPEL

Il n'est pas trop tard pour ne pas perdre tous vos avantages exceptionnels dont vous pouviez bénéficier en tant que membres sympathisants d'être encore considéré comme adhérent de l'ACANOR. Pour cela il suffit de récupérer le bulletin d'adhésion qui est téléchargeable sur le site « www.acanor.org » et de nous le renvoyer avec son règlement.

Sans réponse de votre part en 2011, nous nous verrons obligés de vous rayer définitivement de la liste de nos membres !

Correspondants REGIONS

Toute candidature pour occuper l'un des postes de correspondants REGION sera la bienvenue ! **Nous vous encourageons donc à vous y investir**, certes avec quelques contraintes mais aussi avec un retour pour vous-mêmes ou votre Société, grâce à des contacts profitables. Sur le site « ACANOR.ORG » vous trouverez le cahier des charges du « Correspondant Région ».

Activités, Participations & Nouvelles de nos partenaires



ASSEMBLEE GENERALE RAPPEL

La prochaine Assemblée Générale (la 38^{ème}) se tiendra dans les locaux d'un de nos fidèles partenaires et adhérents, le Centre Henri TUDOR au Luxembourg, les 17 et 18 octobre 2011.

14^{ème} Meeting IFAN European GROUP

La dernière réunion du Groupe de travail « WG Européen Groupe » s'est tenue le 4 avril au CCMC Meeting Centre à BRUXELLES.

Laurent OBERLE, membre de ce WG, y représentait l'ACANOR.

Parmi les points évoqués relatifs à la stratégie CEN 2011-2013, diverses actions ont été passés en revue : Les relations CEN/CENELEC, les divers guides CEN et CENELEC, etc...

Les prochaines réunions auront lieu le 11 juillet à Londres, et le 19 octobre au Luxembourg.

IFAN Meeting avec CEN/CENELEC

Une réunion conjointe du CEN et le CENELEC avec l'IFAN a également eu lieu le 4 avril au CEN/CENELEC à BRUXELLES.

Et notre Président, Laurent OBERLE, toujours aussi actif, y a représenté l'ACANOR.



Découvrez le ...WEB-Conférences

Parce que vos activités ne vous permettent pas toujours de vous déplacer pour assister à des conférences ou des séminaires, l'AFNOR a inauguré une formule appelée « Web-conférences », qui est une formule interactive, souple et innovante et gratuite et que vous pouvez gérer à distance. Une première a eu lieu le 26 mai 2011 sur le thème « Certification AFAQ 14001 en France – La démarche pour réussir votre certification ISO 14001 ».

Les prochaines « WEB-conférences » programmées - dont la participation est gratuite - se tiendront en septembre sur les thèmes : « Qualité et Performances : ISO 9001 par étapes », Qualité et Performances : ISO 9001 TPE : la qualité pour les petites structures » En octobre : « Agroalimentaire – HACCP »

(Pour de plus amples renseignements : Béatrice Poirier → certification@afnor.org et afnor_certification@xmr3.com)

Norme NF P 82-751 – Mise au point de l'AFNOR

Une mise au point concernant les motifs de l'annulation de cette norme, évoquée dans notre dernier numéro d'Acanor-Infos, nous semble nécessaire !

Cette norme avait été élaborée avec l'objectif de moderniser les prescriptions de l'ancien DTU 75.1 (Document technique Unifié) « Principes d'établissement du programme d'ascenseurs dans les bâtiments à usage d'habitation » qui datait de 1978.

L'élaboration de cette norme a suivi le processus de normalisation régulier au sein de la Commission de Normalisation de l'AFNOR, composée de représentants de toutes les parties prenantes : ascensoristes, pouvoirs publics, maîtres d'ouvrages, bureaux d'études et de conseil, bureaux de contrôle et associations de consommateurs.

A l'issue de la rédaction du projet, une enquête publique a été lancée par l'AFNOR pour permettre à tous les acteurs intéressés de faire des commentaires techniques et rédactionnels.

Suite à cette enquête publique et sans commentaires particuliers, la norme a été homologuée par l'AFNOR à la demande de la Commission de normalisation le 17 décembre 2010.

Peu de temps après, plusieurs acteurs, dont la Fédération Française du Bâtiment et quatre autres syndicats, ainsi que la Fédération des Promoteurs Immobiliers, ont exprimé leur inquiétude sur le contenu et ont formulé des objections.

A l'écoute de ces remarques, l'AFNOR et la Commission de Normalisation ont décidé d'inscrire ces préoccupations à l'ordre du jour d'une réunion le 30 mars, en invitant toutes les parties intéressées à venir exposer leurs positions.

Suite à cette réunion et sur avis de la Commission de normalisation et par soucis d'efficacité, l'AFNOR a décidé d'annuler la norme qui a été effective le 13 avril 2011 et d'entamer immédiatement sa révision.

En conclusion, L'ACANOR tient à préciser que, comme pour toute norme d'application volontaire, cette norme française avait suivi le processus habituel d'élaboration au sein d'une Commission de Normalisation composée de représentants de toutes les parties prenantes.

Toutes les normes publiées par l'AFNOR sont donc dignes de confiance car elles sont établies et homologuées après une enquête ouverte à toutes les parties intéressées. Le processus garantit également l'écoute et la prise en compte des observations des parties intéressées tout au long de la vie de la norme pour entreprendre les révisions nécessaires au moment opportun.

LA SECURITE DANS VOS LOGEMENTS ..

En respectant la ... Réglementation

Loi N° 2010-238 du 9 mars 2010 (JO N° 0058 du 10 mars 2010.)
« Installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation. »

Remarques initiales

La France était l'un des derniers pays occidentaux à ne pas avoir l'obligation d'installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF).

L'adoption de cette loi a été motivée par l'augmentation du nombre d'incendies d'habitations au cours de ces dernières années ainsi que par le nombre croissant de victimes en résultant. En 2009 ce nombre d'incendies en France a augmenté de 10 % !

La généralisation des détecteurs de fumée devrait permettre de sauver 400 à 500 vies par an et de réduire le nombre de personnes brûlées qui s'élève à .. 10 000 chaque année !

Dans tous les pays où l'installation de détecteurs de fumée est obligatoire on a constaté une diminution de nombre de décès de 50 >%, car 70 % des victimes décédaient la nuit sans avoir pu être réveillées !

L'essentiel de la LOI

- **Tout occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, doit installer au moins un détecteur de fumée normalisé et veiller à son entretien et à son bon fonctionnement.**
- Dans le cas de locations saisonnières, dans les foyers, les logements de fonction et les locations meublées, cette obligation incombe au propriétaire non occupant.
- Les propriétaires mettent en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des parties communes des immeubles à usage d'habitation.

- Le détecteur de fumée pourra être alimenté par pile ou par le secteur.
- La mise en place du détecteur de fumée sera contrôlée par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel l'occupant a conclu un contrat garantissant les dommages (ou pour le cas de location saisonnières, etc... à l'organisme agréé exerçant les activités d'intermédiation locative ou de gestion locative).
- Les obligations doivent être respectées **au plus tard le 8 mars 2010.**

Décret N° 2011-36 du 10 janvier 2011 fixant les modalités d'application et d'installation publié le 11 janvier 2011 au JO.

Ce décret précise les exigences auxquelles doit répondre le détecteur de fumée normalisé installé dans chaque logement, les conditions de son installation, de son entretien et de son fonctionnement. En particulier l'Article R.129-12 précise que le détecteur de fumée normalisé doit :

- Détecter les fumées émises dès le début d'un incendie ;
- Emettre immédiatement un signal sonore suffisant permettant de réveiller une personne endormie dans le seul logement où la détection a eu lieu ;

L'article R.129-13 précise à qui incombe que la responsabilité de l'installation et de l'entretien

Pour plus de détails, il y a lieu de consulter le code de la construction et de l'habitation, dont la rédaction est issue du décret et peut être consulté sur le site de Légifrance :
(<http://www.legifrance.gouv.fr>)

L'Article 3 stipule que les obligations du décret devront être satisfaites - au plus tard - le 8 mars 2015.

Et avec l'aide des ... NORMES

NT EN 54-1. et suivantes ...

Systemes de détection et d'alarme Incendie

Une série de norme de la série EN 54 -..., dont la plus récente la NF EN 54-1 Mai 2011, qui précise les différents systèmes :

- ✚ Système de détection d'incendie :
La fonction d'un système de détection d'Incendie est de détecter les incendies dans le temps le plus court possible et de donner l'alerte pour que les mesures appropriées puissent être prises.
- ✚ Système d'alarme incendie ;
La fonction d'un système d'alarme incendie est de délivrer des signaux audibles et/ou visibles aux occupants d'un bâtiment qui peuvent être soumis au risque d'un incendie.
- ✚ Système de détection et d'alarme incendie :
Ce système combine les deux fonctions définies ci-dessus.

Vu la multitude et la complexité des diverses normes NF EN 54-..., nous vous invitons à consulter le site Afnor.org

NF EN 14604

Dispositifs de détection de fumée

Les détecteurs de fumée mis sur le marché doivent, depuis le 1^{er} Août 2008, être conformes aux exigences de la norme européenne EN 14604, repris par l'AFNOR en norme française homologuée sous la référence NF EN 14604 – 2005.

NF EN 50291-1

Détecteur de monoxyde de carbone

Depuis juillet 2010 il existe une norme NF EN 50291 concernant les appareils électriques de détection de monoxyde de carbone à installer dans les locaux à usage domestique. Cette norme définit les prescriptions de performances et les méthodes d'essais.

REGLEMENTATION

Loi N° 2010-1330 du 9 novembre 2010

Cette loi relative à la réforme des retraites introduit dans le **Code du travail** des mesures concernant la pénibilité du parcours professionnel.

L'art. 61 ajoute en particulier de nouvelles dispositions à la partie IV du Code du Travail qui est consacrée à la santé et la sécurité. Ci-après un extrait de ce Code du Travail modifié :

Art. L 4121-1 du Code du Travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail.
2. Des actions d'information et de formation.
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte de changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Loi N° 2011-525 du 17 mai 2011-05-26

Cette loi est destinée à apporter une simplification et amélioration de la qualité du droit.

En particulier, elle comporte un certain nombre de dispositions **modifiant le Code du travail** et le Code de l'action sociale et des familles.

Ci-après celles concernant le Code du travail :

Rupture du CDD pour inaptitude

La rupture du CDD prononcée en cas d'inaptitude constatée par le médecin du travail, ouvrira droit, pour le salarié, à une indemnité dont le montant ne pourra être inférieur à celui de l'indemnité de licenciement prévue à l'article L.1234-9 du Code du Travail, ou au double de celle de l'indemnité de précarité

Régime du chèque-emploi associatif (CEA) et du CESU

Le dernier alinéa de l'article L.1272-3 du Code du travail concernant la rémunération portée sur le CEA qui inclut l'indemnité de congés payés est abrogé.

En conséquence, les salariés rémunérés au moyen du CEA seront soumis aux règles de droit commun en matière de congés payés. Cette disposition entrera en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

Directive 98/8/CE- Produits biocides

Décision de la Commission du 8 novembre 2010 concernant la non-inscription de certaines substances biocides. La mise sur le marché européen sera bientôt interdite.

En effet, 14 biocides(*) entrant dans la composition de nombreux produits à usage professionnels, dont, ces derniers ne pourront plus être commercialisés sur le marché européen, à partir du 1^{er} novembre 2011, faute d'avoir déposé le dossier d'agrément exigé par la réglementation européenne sur les biocides.

Toutefois, avec l'arrêté du 28 décembre 2010, la France autorise encore l'emploi des produits en question jusqu'au 1^{er} mai 2012.

(*) : La liste des quatorze substances biocides concernées figure dans l'annexe de cette décision du 8 novembre 2010.

Informations complémentaires :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:291:0047:0048:FR:PDF>

NORMES

NF EN 15643-2

Evaluation des performances environnementales.

Cette norme vient d'être publiée. Elle présente un cadre commun et méthodologique pour évaluer les performances environnementales des bâtiments.

C'est la seconde norme de la série de normes européennes EN 15643 sur la contribution des ouvrages de construction au développement durable.

Extrait : Exclusives AFNOR N° 40 du 7 mai 2011 – Contacts : Rodolphe CIVET, Chef de projet AFNOR

AGENDA



IFAN

- 11/07/2011 : Réunion du groupe IFAN Europe à Londres
- 19/10/2011 : Réunion du groupe IFAN Europe au Luxembourg
- 17-18/10/2011 : **38^{ème}** Assemblée Générale de l'IFAN au Luxembourg dans les locaux du Centre Henri TUDOR .
- 19/10/2011 : **Réunions** des divers WG dans les mêmes locaux.

IEC

- 17-18/10/2011 : Assemblée Générale de IEC à Melbourne (Australie).

N.B. : Les informations juridiques, financières ou fiscales sont données sans aucune garantie expresse ou implicite et ce bulletin ne peut dispenser, dans bien des cas, la consultation d'un professionnel, notamment du droit. En conséquence, ACANOR ne peut être tenue pour responsable pour toutes erreurs ou omissions qui résulteraient de l'utilisation des informations mentionnées dans ce bulletin.

Rédacteur : Roland GROLL – 18 rue de la vallée – 68720 ZILLISHEIM – Tél/FAX : 03 89 06 26 96
portable : 06 80 15 49 43 – e.mail : roland.groll@acanor.org